



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2020

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE INGT-DEUX JUIN à 18 h 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Richard JACQUET, Maire.

Étaient présents : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Manuella FERREIRA, Monique INFRAY, Maryvonne DAVOT, Anthony LE PENNEC, Majo MAIRE, Nadine DESCHAMPS, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Mélanie HAMON, Hervé LOUR, Adrien HENRY,.

Absents excusé : Sandrine DOLLA, William BERTRAND

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Cédric VIGUERARD est nommé secrétaire de séance.

20.19 - Tirage au sort des jurés d'Assises 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/2020/592 du 4 juin 2020 portant répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2021, il doit être procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

Cet arrêté stipule que trois jurés doivent être désignés pour la commune de Pont de l'Arche. Cependant, et afin de se conformer à cet arrêté, il convient de désigner un nombre triple au nombre de sièges, soit 9 au total.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort, par système informatique, à partir de la liste électorale générale.

20.20 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Règlement Intérieur du Conseil municipal porte que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il fixe les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Il a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal. Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide d'adopter le nouveau règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en annexe, à la majorité des voix (23 pour et 2 abstentions).

20.21 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Fixation du nombre et des attributions des commissions du Conseil

Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Celles-ci n'ont pas de pouvoir de décision mais elles préparent le travail et les délibérations du conseil municipal.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions et à ce titre, il a voix prépondérante dans les délibérations prises par ces dernières.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Il appartient au conseil d'en décider la création et de fixer le nombre de conseillers dans chaque commission.

La composition des différentes commissions, doit respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'administration communale (article L2121-22).

Monsieur le Maire propose la création de 2 commissions municipales :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
1 - Services supports	13 membres
2 - Services à la population	13 membres

La première commission «services supports» regroupe les affaires liées aux services supports et techniques de la collectivité. Il s'agit des domaines suivants :

- Finance
- Ressources Humaines
- Informatique
- Technique (bâtiment et espaces verts)
- Moyens généraux
- Urbanisme
- Logement
- Environnement
- Patrimoine
- Communication
- Développement durable

La deuxième commission «services à la population» regroupe les affaires liées aux services à la population de la collectivité. Il s'agit des domaines suivants :

- Education
- Enfance, jeunesse, famille
- Culture,
- Sport
- Vie associative
- séniors
- Solidarités Intergénérationnelles
- Attractivité commerciale
- Attractivité touristique
- Restauration scolaire
- Citoyenneté et participation des habitants
- Promotion de la santé

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres du Conseil Municipal dans les différentes commissions municipales s'effectue au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutefois, sur sa proposition le conseil municipal peut décider de procéder au scrutin à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide d'approuver la création de 2 commissions et de désigner les membres de chacune des commissions comme suit, à l'unanimité des présents :

Commission services supports	Richard JACQUET
	Cédric VIGUERARD
	Anne-Sophie DE BESSES
	Léon TAISNE
	Corentin LECOMTE
	Anthony LE PENNEC
	Majo MAIRE
	Arnaud DAMIEN
	Danielle BERTRE
	Nadine DESCHAMPS
	Guy COTTREZ
	Sandrine DOLLA
	Hervé LOUR
	William BERTRAND

Commission services à la population	Richard JACQUET
	Marie-Claude LAURET
	Albert NANIYOUA
	Carole HERVAGAULT
	Daniel BREINER
	Karine BOTTE
	Ludovic GUIOT
	Pascal MARIE
	Mourad AFIF-HASSANI
	Maryvonne DAVOT
	Monique INFRAY
	Manuella FERREIRA
	Mélanie HAMON
	Adrien HENRY

20.22 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal géré par un conseil d'administration et qui dispose d'un budget propre.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Monsieur le Maire précise que le conseil d'administration du CCAS sera chargé de toutes les questions liées à l'Action Sociale, les Séniors et le Projet Social de Territoire.

Conformément aux dispositions du décret n°95-562 du 6 mai 1995, le Conseil municipal doit fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite de huit membres élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et huit membres nommés en sus du Maire qui est le Président de droit.

L'élection et la nomination des membres du CCAS ont lieu pour la durée du mandat du présent conseil. Monsieur le Maire précise que ce vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de fixer à huit le nombre de membres élus et à huit le nombre de membres nommés, et de désigner en son sein les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, comme suit à l'unanimité des présents :

Conseil d'Administration du C.C.A.S.	Richard JACQUET - Président
	Albert NANIYOUA
	Daniel BREINER
	Maryvonne DAVOT
	Monique INFRAY
	Marie-Claude LAURET
	Mourad AFIF-HASSANI
	Sandrine DOLLA
	Adrien HENRY

20.23 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission d'Appel d'Offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

La composition de cette commission est fonction de la population de la commune.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire, ou son représentant, préside, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres a lieu par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de désigner en son sein les membres de la commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit, à l'unanimité des présents :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Richard JACQUET - Président	
Léon TAISNE	Arnaud DAMIEN
Cédric VIGUERARD	Mourad AFIF-HASSANI
Albert NANIYOUA	Pascal MARIE
Carole HERVAGAULT	Hervé LOUR
Guy COTTREZ	Marie-Claude LAURET

20.24 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID)

La commission communale des impôts directs comprend est constituée :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- et huit commissaires (communes de + de 2.000 habitants) ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal, soit 32 noms.

La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires (dans les communes de + de 2.000 habitants), et seize noms pour les commissaires suppléants (dans les communes de + de 2.000 habitants).

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres a lieu par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de dresser la liste suivante, à l'unanimité des présents :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
Richard JACQUET	Majo MAIRE
Anne-Sophie DE BESSES	Arnaud DAMIEN
Albert NANIYOUA	Danielle BERTRE
Carole HERVAGAULT	Mourad AFIF-HASSANI
Léon TAISNE	Guy COTTREZ
Marie-Claude LAURET	Mélanie HAMON
Daniel BREINER	Sandrine DOLLA
Karine BOTTE	Hervé LOUR
Ludovic GUIOT	Adrien HENRY
Pascal MARIE	William BERTRAND
Corentin LECOMTE	Christophe OTERO
Manuella FERREIRA	Laurent MONLAURD
Monique INFRAY	Michelle LARUELLE
Maryvonne DAVOT	Philippe MAUGER
Anthony LE PENNEC	Mauricette MARAIS
Nadine DESCHAMPS	Chantal INFRAY

20.25 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Comité Technique Paritaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, la collectivité employant au moins 50 salariés, doit instituer son propre Comité Technique. Le comité est composé à part égale de représentants de la collectivité et de représentants du personnel élus par les agents.

L'effectif de la commune étant supérieur à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel est au minimum de 3 et au maximum de 5.

Pour rappel, le Comité Technique est actuellement composé des représentants du Personnel suivant :

- Membres titulaires : Françoise KATZ, Samba SY, Thiphaine LEFEBVRE, Bruno LEFEBVRE ;
- Membres suppléants : Nathalie PAPE, Deve MENDY, Hakima MAHBOUB, Christelle DULONDEL ;

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres a lieu par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de désigner en son sein les membres de la commission du Comité Technique ainsi qu'il suit, à l'unanimité des présents :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Richard JACQUET	Cédric VIGUERARD
Arnaud DAMIEN	Mourad AFIF-HASSANI
Monique INFRAÏ	Nadine DESCHAMPS
Adrien HENRY	Mélanie HAMON

20.26 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Commission consultative du marché dominical

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette instance, chargée de statuer sur l'organisation du marché d'un point de vue financier, organisationnel et événementiel, est composée de la façon suivante :

- 8 élus
- 4 commerçants non sédentaires
- 2 membres de la société (GERAUD) (*suivant résultat prochaine consultation*)
- Le président de l'association des commerçants sédentaires
- 1 représentant de la Fédération des commerçants

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres a lieu par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de désigner les 8 élus suivants pour siéger à cette commission, à l'unanimité des présents :

- Richard JACQUET
- Karine BOTTE
- Daniel BREINER
- Pascal MARIE
- Cédric VIGUERARD
- Nadine DESCHAMPS
- Sandrine DOLLA
- Hervé LOUR

20.27 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Conseils d'école

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans chaque école, le conseil d'école est composé de deux élus :

- a) Le maire ou son représentant
- b) un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres a lieu par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de désigner Richard JACQUET et Ludovic GUIOT pour siéger lors des conseils des écoles maternelle et élémentaire de Pont de l'Arche, à l'unanimité des présents :

20.28 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Conseil d'Administration du Collège

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lorsqu'il existe un groupement de communes, le Conseil d'Administration du collège comprend un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune, comme définit à l'article R421-14 du Code de l'Education.

Il convient donc de désigner deux élus pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Hyacinthe LANGLOIS.

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres a lieu par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de désigner les élus pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Hyacinthe Langlois, comme suit, à l'unanimité des présents :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Ludovic GUIOT	Marie-Claude LAURET

20.29 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Association du Temps Libre des Enfants Archépointains (ATLEA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association dénommée « Association du Temps Libre des Enfants Archépointains » a pour but de susciter la participation et l'initiative des parents à la vie du centre de loisirs.

Il s'agit notamment :

- de participer à la vie du centre de loisirs
- d'être force de propositions dans l'organisation des activités et autres moments informels, sans se substituer à la gestion municipale
- d'être le relais d'information entre les parents ou représentants des enfants accueillis au centre de loisirs

Cette instance se compose de 8 parents élus et de 2 représentants de la commune.

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres a lieu par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de désigner Marie-Claude LAURET et Carole HERVAGAULT en tant que représentants communaux dans cette association, à l'unanimité des présents.

20.30 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS – Office Municipal des Sports

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de désigner 5 représentants parmi les conseillers municipaux pour siéger au bureau de l'Office Municipal des Sports.

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres a lieu par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de désigner les représentants à l'Office des Sports, comme suit, à l'unanimité des présents :

- Pascal MARIE
- Majo MAIRE
- Ludovic GUIOT
- Mourad AFIF-HASSANI
- Anthony LE PENNEC

20.31 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Conseil d'Administration de l'EHPAD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de désigner 2 représentants parmi les conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD.

Monsieur le Maire assurera la fonction de Président de cette assemblée.

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres a lieu par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de désigner Daniel BREINER et Monique INFRAY en tant que délégués communaux siégeant au Conseil d'administration de l'EHPAD, à l'unanimité des présents.

20.32 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE (SIEGE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L 2121-33 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siégera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner deux membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres a lieu par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de désigner comme suit les élus au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure, à l'unanimité des présents :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Cédric VIGUERARD	Léon TAISNE

20.33 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL SYNDICAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE PONT DE L'ARCHE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de désigner 2 délégués parmi les conseillers municipaux pour siéger au conseil syndical du secteur scolaire de Pont de l'Arche.

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres a lieu par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de désigner Cédric VIGUERARD et Pascal MARIE en tant que délégués du conseil syndical du secteur scolaire de Pont de l'Arche, à l'unanimité des présents.

20.34 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - SECOMILE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Pont de l'arche est actionnaire de la société SECOMILE et doit être représentée à ses assemblées. L'élection du conseil municipal en date du 18 mai 2020, entraîne automatiquement la cessation du mandat des représentants de la collectivité.

En conséquence, il convient de procéder à la nomination de deux représentants à l'Assemblée de la SECOMILE (1 titulaire et 1 suppléant), et d'un représentant titulaire à l'assemblée Spéciale des communes actionnaires de la SECOMILE qui dispose de deux sièges d'administrateur au conseil d'administration de la société.

Le représentant désigné à l'assemblée spéciale a délégation pour être administrateur de la SECOMILE ou Président de l'assemblée spéciale. Monsieur le Maire précise que la désignation des membres a lieu par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de désigner les élus de la commune pour siéger aux assemblées de la SECOMILE, comme suit, à l'unanimité des présents :

A l'Assemblée Générale de la SECOMILE :

- Richard JACQUET en tant que délégué TITULAIRE
- Léon TAISNE en tant que délégué SUPPLEANT

A l'Assemblée spéciale :

- Richard JACQUET en tant que représentant titulaire

20.35 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Conseil Syndical de l'Ecole de Musique et de Danse ERIK SATIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants parmi les conseillers municipaux pour siéger au conseil syndical de l'école de musique, de théâtre et de danse Erik Satie.

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres a lieu par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de désigner les représentants au Conseil Syndical de l'Ecole de Musique et de Danse Erik Satie, comme suit, à l'unanimité des présents :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal MARIE	Anthony LE PENNEC
Albert NANIYOULA	Karine BOTTE
Carole HERVAGULT	Monique INFRAY
Marie-Claude LAURET	Ludovic GUIOT

20.36 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Conseil d'Administration de l'association du multi-accueil BIDIBUL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration de l'association du multi-accueil BIDIBUL.

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres a lieu par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de désigner les représentants au conseil d'administration de l'association du multi-accueil BIDIBUL, comme suit, à l'unanimité des présents :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie-Claude LAURET	Nadine DESCHAMPS

20.37 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Conseil d'Administration de l'association Jeunesse et Vie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration de l'association Jeunesse et Vie.

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres a lieu par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de désigner les représentants au conseil d'administration de l'association Jeunesse et Vie, comme suit, à l'unanimité des présents :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Albert NANIYOULA	Majo MAIRE

20.38 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT REFERENT FORET-BOIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands, aussi la Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie), de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois, dans chaque collectivité.

Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés, grâce à l'accompagnement de l'URCOFOR Normandie, l'élu désigné deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres a lieu par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de désigner Anne-Sophie DE BESSES comme élue référente Forêt Bois, à l'unanimité des présents.

20.39 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Pont de l'Arche adhère depuis un certain nombre d'années au CNAS (Comité National d'Action Sociale), association qui vise à améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, prêts sociaux...).

La Commune à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal doit désigner un délégué représentant des élus et un délégué représentant du personnel.

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres a lieu par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de désigner Albert NANIYOULA comme représentant élu et Valérie LUCIEN comme représentant du personnel, au Comité National d'Action Sociale, à l'unanimité des présents.

20.40 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - Correspondant Défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il mène des actions de proximité.

Au sein de chaque Conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région, sur les questions de défense.

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres a lieu par vote à main levée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de désigner Cédric VIGUERARD en tant que correspondant Défense auprès du Ministère de la Défense, à l'unanimité des présents.

20.41 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE- POLICE MUNICIPALE – Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de la Police Municipale de Pont de l'Arche au profit de la commune de Criquebeuf sur Seine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire de la commune de Criquebeuf sur Seine a sollicité, en 2019, le Maire de la commune de Pont de l'Arche pour mettre à disposition le personnel de la police municipale au profit de sa commune.

La ville de Pont de l'Arche entretient avec la ville de Criquebeuf sur Seine, une relation de collaboration ancienne et constructive, fondée sur une continuité territoriale et une proximité de leur population et de leurs enjeux.

Il apparaît depuis quelques années, des besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur la commune de Criquebeuf sur Seine. Une réponse efficace et adaptée à ces nouveaux besoins nécessite un nouveau dimensionnement des moyens actuellement mis en œuvre sur la commune. Il est donc nécessaire de reconduire ce partenariat.

La ville de Pont de l'Arche a consacré un effort important dans le développement de sa police municipale, qui permet aujourd'hui de répondre aux besoins de sécurité en termes de présence, de surveillance, de prévention et d'intervention.

Afin de remédier aux difficultés que rencontrent les communes de petites et moyennes tailles, dans la gestion de la sécurité, le législateur a prévu la possibilité pour une commune dotée d'une police municipale, de mettre à disposition le personnel, ses moyens, et, ses équipements au profit d'une autre commune.

La loi du 28.02.2017 a assoupli les conditions de mutualisation des services de police municipale entre plusieurs communes limitrophes. Elle a notamment supprimé le plafond du nombre d'habitants pour passer de 20000 à 50000 à 80000 (en fonction des conditions).

Dans ce contexte, les communes de Pont de l'Arche et Criquebeuf sur Seine se sont rapprochées le 01.02.2019 pour établir et valider les conditions d'une mise à disposition du service de police municipale de Pont de l'Arche, avec les objectifs suivants :

- Respect du Code de la Route.
- Présence en centre-ville.
- Gestion zone bleue.
- Gestion des faits en relation avec les prérogatives de police municipale.
- Surveillance communale.
- Surveillance particulière.
- Prévention de la délinquance et médiation.
- Apporter le savoir-faire en matière de prérogatives de police municipale.
- Gestion des problèmes de voisinage.
- Coordination des services en lien avec la gendarmerie nationale.

Cette convention est renouvelée pour un an, et renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée de trois ans maximum.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler pour trois ans la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition de la commune de Criquebeuf sur Seine, du personnel, des moyens et des équipements, de la police municipale de Pont de l'Arche, et d'autoriser le maintien de la police pluri communale, à l'unanimité des présents.

20.42 – FINANCES - Demande de garantie emprunt pour une opération d'acquisition amélioration - LOGEAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société LOGEAL Immobilière a sollicité la ville, par courrier en date du 19 novembre 2019, pour la garantie d'emprunt d'une opération d'acquisition amélioration de trois logements individuels PLUS et PLAI ressources à Pont de l'Arche, 5 rue Jean Prieur.

Subséquent et par délibération en date du 16 décembre 2019, la commune a accordé la garantie d'emprunts suivants à hauteur de 10%, soit 29.984,40 € :

✚ Emprunt PLUS sur 40 ans :	128.045 €
✚ Emprunt PLUS FONCIER sur 50 ans :	67.410 €
✚ Emprunt PLAI sur 40 ans :	51.838 €
✚ Emprunt PLAI FONCIER sur 50 ans :	22.551 €
✚ Emprunt BOOSTER sur 30 ans :	30.000 €

Par courrier en date du 8 avril 2020, la société LOGEAL sollicite à nouveau la ville pour un complément de garantie de 10% sur les emprunts PLAI, non garantie en totalité par l'Agglo Seine-Eure, soit 7.438 €, ce qui ferait évoluer la garantie de la commune à un montant total de 37.422,40 €, au lieu de 29.984,40 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de donner votre accord pour un complément de garantie à hauteur de 10%, soit 7.438 € sur les emprunts PLAI, du projet mentionné ci-dessus, à l'unanimité des présents.

20.43 – FISCALITE – ENFANCE-JEUNESSE – Tarification des services périscolaires et extrascolaires - Revalorisation

Rapporteur : Marie-Claude LAURET

Les prestations des services périscolaires et extrascolaires sont tarifées suivant une grille de revenus. Celle-ci comprend 7 tranches de revenus, la participation des familles est proportionnelle à leurs revenus recalculés en quotient familiale. (voir tableau §1)
Ces tarifs sont revalorisés une fois par an en juin pour être appliqués à la rentrée scolaire de septembre suivant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide de maintenir le coût des prestations enfance -jeunesse à leur niveau actuel, à l'unanimité des présents, soit :

1. Tarification des services d'accueils périscolaires et extrascolaires – Année 2020-2021

Les familles aux revenus les plus modestes bénéficient d'une participation de la commune en fonction de leur quotient familial

QUOTIENT	TRANCHE		Taux de participation des familles
Q1	0	335	23%
Q2	336	585	28%
Q3	586	825	48 %
Q4	826	1075	68%
Q5	1076	1255	88%
Q6	1256	1665	97%
Q7	1666	≤	100 %
EXTERIEUR			125%

Tarif sur la base du quotient 7

TYPE D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER
- Ludi'matin - 7h15-8h20	1,00 €
- Ludi'soir - 16h30-18h30	2,00 €
- Ludi'midi - 11h30-13h20	4,16 €
- Centre de loisirs - 1/2 journée	6,45 €
- Centre de loisirs - journée	12,90 €
- Centre de loisirs - 1/2 journée PAI	4,36 €
- Centre de loisirs - journée - PAI	8,75 €
- Forfait Ludi'matin Ludi'soir - mercredi et vacances	1,60 €
- Nuitées	10,00 €
- Séjour 2 jours + 1 nuit	30,00 €

2. Tarification des séjours et veillées Espace Jeunes – Année 2020/2021

✚ Les tarifs des séjours pour l'Espace Jeunes :

Type de séjour	Séjour 4 jours + 3 nuits			
Tarif Archépointain	30,00 €	45,00 €	60,00 €	75,00 €
Tarif extérieur (125%)	37,50 €	56,25 €	75,00 €	93,75 €

✚ Le tarif des veillées/soirées (hors prestations) de l'Espace Jeunes et du Centre de Loisirs : 3,00 €

✚ Les tarifs des sorties Espace Jeunes :

Sortie de découverte (hors prestations) avec transport en minibus ou car	2,00 €
Sortie de découverte (hors prestations) sans transport	Gratuit
Sortie pour achat (grande surface, magasins de bricolage...), dans le cadre des projets	Gratuit
Sortie avec prestation et transport pour les archépointain(e)s	½ tarif de la prestation + 2,00 € de transport
Sortie avec prestation et transport pour les extérieurs	Tarif de la prestation + 2,00 € de transport
Transport en commun (bus, train...) pour les archépointain(e)s	Demi-tarif
Transport en commun (bus, train...) pour les extérieurs	Tarif plein
Veillées/ soirées (hors prestations)	3,03 €

- L'adhésion à l'Espace Jeune à 12,00 € pour un an (de janvier à janvier).

3. Tarification de la restauration scolaire – Année 2020/2021

✚ Les tarifs des repas selon le quotient familial

Quotient	Tranche de ressources	Tarif du repas
Q1	335	0,96 €
Q2	585	1,16 €
Q3	825	2,00 €
Q4	1075	2,83 €
Q5	1255	3,67 €
Q6	1665	4,04 €
Q7	≤	4,16 €
Extérieur		5,15 €

- Les tarifs spécifiques

Animateur et personnel de service encadrant sur le temps périscolaire	1,97 €
Personnel communal titulaire, stagiaire et non titulaire, collégiens UNSS	2,57 €
Personnel enseignant sur la commune	2,57 €
Elu	4,16 €
Association déjeunant dans un cadre autre qu'un partenariat avec la ville sur actions ville	4,16 €
Personnel de restauration	Gratuit
Animateur encadrant sur le temps extrascolaire	Gratuit
Association et partenaires sur actions réalisées par la ville	Gratuit
Stagiaire dans la CT non rémunéré	Gratuit

20.44 – FINANCES – Demande de subvention au titre de la DETR « Plan de relance » Parvis du gymnase

Rapporteur : Cédric VIGUERARD

Le gymnase intercommunal est en cours de réhabilitation. Afin de finaliser ce projet, le Syndicat Intercommunal du secteur scolaire a sollicité la commune pour procéder à l'aménagement du parvis du gymnase.

Le coût du projet s'élève à 6.785 € HT (hors plantation), soit 8.142 € TTC. L'opération consiste au retrait du goudron de la zone (ancien parking) et à une végétalisation du parvis dans une logique environnementale. La perméabilité de la surface permettra également un traitement plus facile des eaux pluviales.

Face à l'épidémie de COVID 19, l'Etat et de le Département de l'Eure ont lancé un appel à projet de 4 millions d'€ afin de relancer l'économie euroise. La Ville de Pont-de-l'Arche, souhaite candidater à cet appel à projet DETR en demandant une subvention à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide d'approuver cette demande de subvention pour l'aménagement du parvis du gymnase et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'afférent à cette demande, à la majorité des voix (23 pour, 2 abstentions).

20.45 – FINANCES – Demande de subvention au titre de la DETR « Plan de relance » Eclairage public LED

Rapporteur : Cédric VIGUERARD

La ville de Pont-de-l'Arche souhaite rénover son parc d'éclairage public dans une logique environnementale d'économie d'énergie. L'opération consiste à remplacer les ampoules par du Led technologie moins énergivore des secteurs Quai Foch, rue Georges Bizet et RD 6015.

Le coût total du projet s'élève à 38 344,00 € HT (46.012,80 € TTC).

Face à l'épidémie de COVID 19, l'Etat et de le Département de l'Eure ont lancé un appel à projet de 4 millions d'€ afin de relancer l'économie euroise. La Ville de Pont-de-l'Arche, souhaite candidater à cet appel à projet DETR en demandant une subvention à hauteur de 40 %.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide d'approuver cette demande de subvention pour le remplacement de l'éclairage public par du Led et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'afférent à cette demande, à la majorité des voix (23 pour, 2 abstentions).

20.46 – FINANCES – Demande de subvention au titre de la DETR « Plan de relance » développement du numérique panneau digital

Rapporteur : Cédric VIGUERARD

La ville de Pont-de-l'Arche souhaite développer sa communication digitale à travers le numérique et les nouvelles technologies. Le projet consiste en l'implantation d'un panneau digital de 4m2 en entrée de ville qui permettra une communication beaucoup plus dynamique afin de promouvoir son centre-ville historique et ses commerces.

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 30 569,00 € HT (36 682,80€ TTC) fourniture et pose du panneau.

Face à l'épidémie de COVID 19, l'Etat et de le Département de l'Eure ont lancé un appel à projet de 4 millions d'€ afin de relancer l'économie euroise. La Ville de Pont-de-l'Arche, souhaite candidater à cet appel à projet DETR en demandant une subvention à hauteur de 40 %.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide d'approuver cette demande de subvention pour le développement du numérique panneau digital et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'afférent à cette demande, à la majorité des voix (22 pour, 3 abstentions).

20.47 – DOMAINE ET PATRIMOINE - Servitude avec ENEDIS de la parcelle cadastrée section A n°2129 – Régularisation

Rapporteur : Léon TAISNE

Par délibération en date du 7 octobre 2013, la ville de Pont de l'arche a fait l'acquisition de la parcelle A n°455, située à l'extrémité de la rue du 19 mars 1962, pour un euro symbolique, et appartenant au groupe Marceau Immobilier.

Suite au PLU, le zonage a été modifié, ladite parcelle est maintenant cadastrée section A n°2129.

Une convention de servitude avait été signée le 25 novembre 2018 entre ENEDIS et la Société Marceau Investissement, alors que cette dernière n'était plus propriétaire de la parcelle.

A la demande de Maître Rouzée, Notaire à Evreux, et afin de régulariser cet acte, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de servitude.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de servitude, à l'unanimité des présents.

20.48 – FONCTION PUBLIQUE – Convention de partenariat avec le CNFPT « actions de formation INTRA » (Annexe 3)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La formation professionnelle tout au long de la carrière de l'agent est un réel enjeu de gestion des compétences et constitue l'une des principales composantes de l'amélioration des services publics locaux.

La commune de Pont-de-l'Arche s'est aperçue que l'un des principaux freins à la formation des agents est la mobilité. Face à ce constat le CNFPT a lancé un nouveau mode de formation délocalisé dit « intra » qui permet d'être au plus près du besoin des collectivités.

La ville de Pont-de-l'Arche soucieuse d'un bon niveau de formation de ses agents souhaite entamer un partenariat avec le CNFPT afin de développer cette offre territorialisée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, à l'unanimité des présents.

20.49 – DOMAINES ET COMPETENCES PAR THEMES - Territoires engagés pour la nature

Rapporteur : Anne-Sophie DE BESSES

La Ville de Pont-de-l'Arche, dotée d'un patrimoine naturel d'une grande richesse, a pour ambition, au cours de ce mandat 2020-2026, de mettre au cœur de ses politiques les transitions écologiques, sociales et économiques et de contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de ses 17 Objectifs de développement durable.

Elle souhaite poursuivre ses actions en faveur de la biodiversité et agir pour la Nature en Ville car la Nature nous procure de nombreuses ressources et nous fournit des services gratuits irremplaçables : fonction de régulation du climat, solution pour nous adapter au changement climatique, source de bien-être... C'est avec les habitants que la Ville souhaite relever ces défis.

Dans ce cadre, la Ville envisage de répondre à l'appel à candidature « Territoire Engagés pour la Nature » dont l'objectif est de faire émerger, reconnaître et accompagner des projets en faveur de la biodiversité portés par des collectivités. Cette initiative est animée en Normandie par la DREAL, la Région, l'Office français de la biodiversité, les Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne ainsi que l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable.

En candidatant, la Ville de Pont-de-l'Arche s'engage à mettre en œuvre sous 3 ans un plan d'actions pour la biodiversité qui s'attachera notamment à mobiliser ses différents domaines de compétence ainsi que les acteurs de son territoire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide d'approuver la candidature de la Ville à la démarche « Territoires Engagés pour la Nature » et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide technique et financière pour mettre en œuvre ce plan d'actions en faveur de la biodiversité, à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.



Le Maire de Pont de l'Arche,
Richard JACQUET.